



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conseillers d'orientation psychologues

Question écrite n° 82620

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du service public d'information et d'orientation. Ce service a pour mission de favoriser l'adaptation des élèves, du collège à l'université, en contribuant à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire et à la réalisation de leurs projets professionnels. Aujourd'hui, ce service connaît de graves difficultés. Les recrutements de conseillers d'orientation-psychologues ont été divisés par deux depuis 2003, alors qu'à partir de 2006, les départs en retraite vont être importants. Parallèlement, deux centres d'information et d'orientation (CIO) ont été fermés dans l'académie de Toulouse. Les différents rapports publics depuis 2004, notamment celui de l'inspection générale, dénoncent le manque criant de postes et la demande récurrente de conseils personnalisés en matière d'orientation. Toutefois, les propositions avancées feraient disparaître les CIO en tant que structures pérennes au profit de regroupements dans des guichets uniques où les personnels effectueraient épisodiquement des permanences. Elle lui demande donc, quelles suites il entend donner au rapport de l'inspection générale.

### Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. Le rapport parlementaire remis au Premier ministre ainsi que le rapport de l'inspection générale ne remettent pas en cause l'existence et l'utilité des services d'orientation de l'éducation nationale. Ils relèvent cependant le manque de cohérence et de coordination des différents dispositifs d'aide à l'orientation. Ils insistent sur la nécessité de travailler en partenariat avec d'autres intervenants afin d'offrir aux jeunes un meilleur accompagnement dans leur parcours de formation et d'insertion professionnelle. Le Premier ministre a annoncé dans sa conférence de presse du 1er décembre 2005 la création d'un service public de l'orientation, capable de regrouper l'ensemble des informations disponibles pour les offrir en temps utile aux élèves et aux étudiants. Ce service, qui obéira aux règles de transparence, de collégialité et de disponibilité, sera accessible en tout point du territoire et à chaque moment de la scolarité. Une première expérimentation de mise en cohérence des administrations concernées est lancée dans les académies d'Amiens, de Bordeaux, Caen, Nantes, Strasbourg et Versailles dès cette année scolaire 2005-2006. Concernant la situation des effectifs des conseillers d'orientation-psychologues, celle-ci doit être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La suppression de cinquante emplois de conseillers d'orientation-psychologues sur l'ensemble du territoire national à la rentrée 2005 est à mettre en perspective avec l'évolution des effectifs d'élèves et des moyens d'orientation au cours des cinq dernières années. En effet, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, la baisse des effectifs du second degré public est de l'ordre de 2,6 %, alors que les moyens

d'orientation ont au total été maintenus.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription** : Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 82620

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 janvier 2006, page 26

**Réponse publiée le** : 2 mai 2006, page 4706